

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 26 novembre 2013

Unité Evaluation Environnementale  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine d'affinage et de  
découpe de fromages à raclettes  
présentée par la société La FRUITIERE DE DOMESSIN  
Commune de Panissage  
Département de l'ISERE**

**REFERER :** S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\38\_ICPE\_DDPP\2013\panissage-fruitiere-domessin\avis\avis-AE-panissage-fruitiere-domessin.odt

**Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R512-3 à R512-9 du CE, notamment une étude d'impact et une étude de dangers,. Le dossier déclaré recevable a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 27 septembre 2013.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## **I - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :**

Le site industriel de la FRUITIERE DE DOMESSIN est implantée dans la zone d'activité, à vocation artisanale de la Galandière, sur la commune de Panissage dans le département de l'Isère (38). L'usine, rachetée en 1980, exploite une unité d'affinage, de découpe de fromages à raclette et le conditionnement des fromages découpés.

L'activité est régulièrement déclarée et fonctionne sous couvert du récépissé de déclaration (RD) n°2007-0303 du 7 février 2008, RD qui autorise une activité journalière maximale de traitement de fromages de 6,5 tonnes.

Actuellement, la production de fromages découpés est de 7,5 tonnes par jour en moyenne et de 23 tonnes par jour en pointe. L'installation doit faire l'objet d'une régularisation.

Par ailleurs, l'exploitant a pour perspective de poursuivre le développement de son activité. Il prévoit une augmentation de sa production qui pourrait atteindre une production annuelle de 4300 tonnes de produits finis découpés avec une activité de 8 tonnes jour en moyenne et de 25 tonnes par jour en pointe, soit 250 000 litres équivalent- lait par jour.

Dans ces conditions, l'usine passe sous le régime d'autorisation d'exploiter une ICPE, au titre de la rubrique n°2230-1.

Enfin, l'établissement existant occupe aujourd'hui une surface au sol de 4620 m<sup>2</sup>. Il est placé sur un terrain privé d'une superficie totale de 29 883 m<sup>2</sup>.

La répartition de la surface au sol est la suivante :

- Surface construite : 4220 m<sup>2</sup> + 400 m<sup>2</sup> (futur local de stockage des emballages) ;
- Voieries et parkings des véhicules légers : 5040 m<sup>2</sup> ;
- Zones enherbées et agricoles : 20 223 m<sup>2</sup>

L'exploitant projette de réaliser une extension du bâtiment pour la création de deux caves d'affinage et de frigos de stockage des produits finis avant expédition et de réagencer les locaux de production. A terme la surface des bâtiments sera de 6084 m<sup>2</sup>.

Le dossier de régularisation administrative intègre le projet d'augmentation des capacités de production, l'extension du bâtiment et les aménagements sur le site.

Il faut noter que la commune de Panissage dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT :**

Sur la forme, le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

### **Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte et proportionnée l'état initial de la zone d'étude en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles. Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, ils portent essentiellement sur les risques de rejets aqueux et gazeux, les nuisances sonores dues à l'activité et au trafic, les impacts visuels.

Une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 le plus proche (7 km) est réalisée et conclut à l'absence d'effets notables..

## **Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour compenser les impacts.**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. La nature et le volume des activités génère très peu d'impacts. L'autorité environnementale retient notamment :

### ● **L'impact visuel :**

L'exploitation est implantée sur la commune de Panissage dans le Département de l'Isère (38) en Rhône-Alpes. La commune de Panissage est située dans le nord-est du département de l'Isère.

Le bâtiment industriel présente un système constructif sobre. Les couleurs (à dominante blanche, grise et beige), les dimensions, l'architecture des bâtiments ont été choisies de façon à intégrer le mieux possible les installations dans leur environnement. Les extensions seront réalisées dans le prolongement du bâti existant.

L'impact des aménagements prévus vis-à-vis du site actuel ne sera donc pas significatif.

### ● **Les rejets aqueux :**

#### - Alimentation et usages de l'eau

La consommation moyenne annuelle est de l'ordre de 5000 m<sup>3</sup>/an avec en basse saison, une consommation journalière de l'ordre de 10 à 15 m<sup>3</sup>/j et de 30 - 40 m<sup>3</sup>/j en jour de pointe.

#### - Filière de traitement des eaux usées

Les eaux usées et sanitaires sont dirigées vers la STEP de Panissage/Virieu qui en assure le traitement. Les eaux, une fois traitées, sont rejetées dans la Bourbe (milieu naturel).

Les caractéristiques techniques de la STEP collective permettent et permettront de traiter les effluents actuels et futurs dans de très bonnes conditions.

#### - Gestion des eaux pluviales

Récoltées à partir des toitures et des voiries elles sont dirigées vers un bassin de régulation des eaux pluviales d'une capacité de 400 m<sup>3</sup> puis sont rejetées vers la Bourbe.

Il n'y a pas de livraison de fuel sur le site, les produits à risque sont stockés sur rétention.

### ● **Les rejets atmosphériques :**

L'impact potentiel sur l'air porte essentiellement sur les émissions du site qui sont limitées par les mesures mises en œuvre dans l'établissement :

- Choix du propane comme combustible des chaudières ce qui permet de limiter fortement l'émission d'éléments polluants dans l'atmosphère ;
- Installations de combustion de taille limitée (2 hydrogaz totalisant une puissance de combustion de 0,14 MW) et équipées de cheminées permettant l'évacuation des fumées dans les conditions réglementaires et satisfaisantes ;
- Installations frigorifiques de petites tailles, contenant une quantité de fluide frigorigène (R407 et R410) limitée à 412 kg ;
- Circulation routière liée à l'activité de l'établissement qui s'intègre sans difficulté au trafic très important de la zone industrielle ;
- Voies de circulation bitumées limitant de fait les dégagements de poussières.

Il faut noter que les installations sont situées à plus de 7 kilomètres de la zone Natura 2000. Compte tenu de l'éloignement et des mesures mises en œuvre pour réduire les émissions atmosphériques, les faibles émissions atmosphériques du site sont sans gêne vis-à-vis des populations et des habitats concernés par la zone NATURA 2000.

### ● **Les émissions sonores :**

Des mesures de bruits dans l'environnement du site ont été réalisées en mai 2012 par la société GESsec selon les normes en vigueur. Elles font état de la conformité des émissions sonores de l'établissement vis-à-vis des dispositions réglementaires applicables.

Ainsi les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs à 70 dB(A) de jour et inférieurs à 60 dB(A) de nuit. Les émergences au droit des tiers sont conformes.

La fruitière de Domessin est implantée sur la zone industrielle de la Galandière depuis près de 40 ans et depuis, aucune plainte, ni signalement de gêne n'est jamais intervenu.

● **Le trafic**

L'établissement implanté dans la zone industrielle de la Galandière dispose de 2 accès depuis la route de Galandière. Le personnel dispose d'un parking de 40 places. La circulation des véhicules légers représente au maximum 30 véhicules par jour.

L'organisation des livraisons et des expéditions des produits finis est faite de manière à réduire les rotations ce qui contribue à la limitation des émissions atmosphériques, sonores et risques de pollution par les hydrocarbures.

Les emballages sont aujourd'hui stockés sur un site externe. Seul un stock tampon est présent sur le site. La création d'un nouveau local de stockage d'emballage sur site permettra de réduire les rotations de camions liées à la livraison.

On note enfin que le trafic généré par le site est limité par rapport à la circulation globale de la zone industrielle.

● **L'environnement humain**

Les établissements de la Fruitière de Domessin sont implantés dans un contexte favorable de zone industrielle. Les activités exercées ne donnent lieu à aucune émission préjudiciable pour les activités humaines environnantes.

**Evaluation des risques sanitaires**

Le volet sanitaire limité de façon argumentée à une seule évaluation qualitative est satisfaisant

**Résumés non techniques**

Le résumé non technique aborde tous les éléments de l'étude d'impact (présentation des activités, synthèse de l'étude impact avec effets sur l'eau, l'air, le sol etc..).

L'étude de dangers fait l'objet d'un résumé séparé.

**III - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux. La conception de l'extension a cherché à éviter puis réduire les impacts potentiels. Les mesures prises pour les rejets aqueux et gazeux, les risques de pollution accidentelles sont satisfaisantes.

**AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier « la Fruitière de Domessin » apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement.

Les réalisations intégrées à l'activité, dans un objectif de protection de l'environnement, ont été détaillées pour chaque aspect environnemental. Les mesures décrites dans l'étude d'impact permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

Pour le préfet de région, par délégation,  
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL  
et par délégation  
La responsable de l'unité  
Évaluation Environnementale

**Nicole CARRIÉ**